

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 522

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonctions syndicales et électives des salariés ne sont pas de la compétence de l'employeur. Il n'appartient donc pas à celui-ci de favoriser les fonctions.